

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

**PROJET DE RÈGLEMENT 150-50**

---

**Règlement modifiant le Règlement 150  
concernant le zonage afin de modifier  
certaines zones et normes**

---

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté le Règlement 150 concernant le zonage, le 17 juin 2008;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à des modifications du Règlement 150 concernant le zonage;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1**

L'annexe « A » dudit Règlement 150 est modifiée par le remplacement de la grille des usages et normes de la zone C-541, celle-ci est jointe au présent règlement comme annexe « a » pour en faire partie intégrante.

**Article 2**

L'annexe « A » dudit Règlement 150 est modifiée par l'ajout de la grille des usages et normes de la nouvelle zone C-541-2, celle-ci est jointe au présent règlement comme annexe « b » pour en faire partie intégrante.

**Article 3**

L'annexe « A » dudit Règlement 150 est modifiée par l'ajout de la grille des usages et normes de la nouvelle zone C-541-3, celle-ci est jointe au présent règlement comme annexe « c » pour en faire partie intégrante.

**Article 4**

L'annexe « A » dudit Règlement 150 est modifiée par le remplacement de la grille des usages et normes de la zone C-543, celle-ci est jointe au présent règlement comme annexe « d » pour en faire partie intégrante.

#### **Article 5**

L'annexe « A » dudit Règlement 150 est modifiée par l'ajout de la grille des usages et normes de la nouvelle zone C-543-3, celle-ci est jointe au présent règlement comme annexe « e » pour en faire partie intégrante.

#### **Article 6**

L'annexe « A » dudit Règlement 150 est modifiée par l'ajout de la grille des usages et normes de la nouvelle zone C-543-4, celle-ci est jointe au présent règlement comme annexe « f » pour en faire partie intégrante.

#### **Article 7**

L'annexe « B » dudit Règlement 150 est modifiée par la création de la zone C-541-2 à même une partie de la zone C-541, tel qu'illustré au plan 150-50, lequel plan est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

#### **Article 8**

L'annexe « B » dudit Règlement 150 est modifiée par la création de la zone C-541-3 à même une partie de la zone C-541, tel qu'illustré au plan 150-50, lequel plan est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

#### **Article 9**

L'annexe « B » dudit Règlement 150 est modifiée par l'agrandissement de la zone C-543-1 à même une partie de la zone C-543, tel qu'illustré au plan 150-50, lequel plan est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

#### **Article 10**

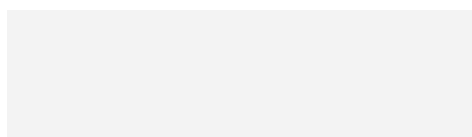
L'annexe « B » dudit Règlement 150 est modifiée par la création de la zone C-543-3 à même une partie de la zone C-543, tel qu'illustré au plan 150-50, lequel plan est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

#### **Article 11**

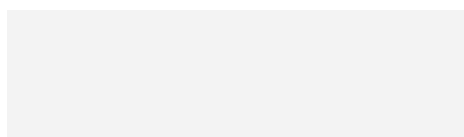
L'annexe « B » dudit Règlement 150 est modifiée par la création de la zone C-543-4 à même une partie de la zone C-543, tel qu'illustré au plan 150-50, lequel plan est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

#### **Article 12**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Miguel Lemieux, maire



Valérie Tremblay, greffière